

**Arrêté n° 2A-2026-09-18-00004 du 18 / 09 / 2026
portant désignation de la commissaire enquêtrice en vue de l'enquête publique relative à
l'instauration d'une servitude de passage des piétons transversale au rivage
sur un chemin privé d'usage collectif existant
sur le territoire de la commune de COGGIA**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-34 et R.121-20 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 décembre 2025 portant nomination de Mme Agnès CHAVANON en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage, sur la commune de Coggia, plage du Liamone ;
- Vu l'arrêté n°2A-2023-01-02-00005 du 2 janvier 2023 portant approbation du tracé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage de la plage du « Liamone » à Sagone, sur le territoire de la commune de Coggia ;
- Vu la décision du 3 avril 2026 du tribunal administratif de Bastia annulant l'arrêté n°2A-2023-01-02-00005 du 2 janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Valérie ETTORI est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

Article 2 – Les dates, lieu et conditions d'exécution de l'enquête seront communiqués par les services de la direction de la mer et du littoral de Corse à Mme Valérie ETTORI.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le 18 / 09 / 2026

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**



Agnès CHAVANON